

Consigne

À partir d'une analyse critique des documents et de vos connaissances, vous montrerez que ces documents illustrent la crise de Cuba et ses conséquences.

Document 1. Photographie prise par un avion espion américain U-2 au-dessus de Cuba, le 23 octobre 1962.

Cela confirme l'avancement de l'installation du site de lancement de missiles balistiques de moyenne portée (Medium-Range Ballistic Missiles ou MRBM). Le premier cliché a été pris le 14. Un tel avion est abattu par Cuba trois jours plus tard.



Document 2. Extraits du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé le 1^{er} juillet 1968, entré en vigueur pour 25 ans le 5 mars 1970, renouvelé « pour une durée indéfinie » en mai 1995 par 178 pays.

La France affirme s'y conformer dès 1968 mais ne le signe qu'en 1992. Aujourd'hui l'Inde, Israël, le Pakistan et le Soudan du Sud n'en sont pas partis et la Corée du Nord l'a quitté en 2003.

Les États qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les « Parties au Traité »

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire (...)

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA¹) aux activités nucléaires pacifiques,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire (...)

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le préambule du dit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États (...) Sont convenus de ce qui suit :

Article premier : Tout État doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs (...)

Article II : Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article IV : 1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer (...)

Article IX : (...) Aux fins du présent Traité, un État doté d'armes nucléaires est un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1^{er} janvier 1967.

1. Fondée en 1957 par l'ONU, peu active jusqu'en 1962.